

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 28 Juin 2019

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
12	10	10

*L'an deux mil dix-neuf,
et le vingt-huit juin.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mesdames Anne-Marie Peniello et Liliane Pettenaro non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Léna.

DEL. 2019-024 TRANSFERT COMPETENCE EAU / ASSAINISSEMENT N° 1

Le Maire rappelle que les attendus de la loi Alur font obligation aux communes de transférer la compétence eau / assainissement aux intercommunalités, soit en 2020, soit procéder à un report en 2026 si les votes des communes le permet.

Avec les communes de Massoins et de Malaussène, le Maire a engagé des négociations avec l'intercommunalité et le Smiage afin d'éclaircir les différents points liés à ce transfert.

Les élus ont reçu le récapitulatif de ces négociations.

Il s'agit donc de dire si les points déjà négociés permettent ou pas d'accepter le transfert.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, voix contre et 0 abstention accepte le transfert de la compétence eau et assainissement, en 2020, à l'intercommunalité.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-028 en date du 21 septembre 2018.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 28 Juin 2019

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
12	10	10

*L'an deux mil dix-neuf,
et le vingt-huit juin.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mesdames Anne-Marie Peniello et Liliane Pettenaro non représentées.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Léna.

DEL. 2019-025 TRANSFERT COMPETENCE EAU / ASSAINISSEMENT N° 2

Le Maire donne la parole à Madame Dao-Léna.

Celle-ci rappelle qu'un dialogue a été engagé avec le SMIAGE en vue de définir les conditions de transfert (loi ALUR) de la compétence eau / assainissement.

Il apparaît nécessaire d'affiner les conditions de transfert.

Pour ce faire, le conseil municipal confie au Maire et aux adjoints le soin de négocier au mieux des intérêts de la commune du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 avec le Smiage.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte de confier au Maire et aux adjoints le soin de négocier au mieux des intérêts de la commune avec le Smiage.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE